**Appel à manifestation d’intérêt pour la constitution d’un pool d’Experts Innovation (EI) chargés d’accompagner les entreprises guadeloupéennes à formaliser et mettre en œuvre leurs projets d’innovation**

# Contexte

La Région Guadeloupe encourage l’innovation sous toutes ses formes car elle constitue un enjeu majeur de compétitivité et d’attractivité. Le développement économique, l’innovation et l’internationalisation sont au cœur du modèle de développement du territoire régional pour relever les défis de l’emploi et de la compétitivité des entreprises.

L’innovation s’entend ici comme l’intégration inédite d’un ensemble de connaissances et/ou de pratiques de tout ordre (préexistantes ou nouvelles) pour fabriquer, améliorer et/ou mettre en œuvre un produit, un processus ou un service, faisant preuve d’une évolution notable vis-à-vis de l’existant, et destiné à satisfaire ou créer un besoin.

Dans un nouveau process, une méthode d’organisation ou de commercialisation différente, une association inédite de biens ou de services, un produit original, etc. se cache de l’innovation.

L’innovation recherchée s’entend donc au sens large du terme, à savoir :

* Technologique, scientifique, industrielle : un nouveau produit, un nouveau procédé… ;
* Sociétale : une activité/un service modifiant/influençant positivement l’organisation de notre société… ;
* Organisationnelle : une organisation du travail permettant un gain de productivité, un nouveau mode d’interaction clients/fournisseurs, de nouveaux processus de gestion… ;
* Marketing : un nouveau packaging, l’introduction adaptative d’un produit inédit sur le marché, un nouveau concept commercial, un nouveau design, etc.

Un projet innovant peut s’inscrire dans une ou plusieurs de ces catégories.

Une entreprise potentiellement innovante est une entreprise non encore identifiée comme tel, mais qui est capable :

* D’anticiper les évolutions de son (ses) marché(s) pour se créer des perspectives de développement et de croissance ;
* D’exploiter efficacement ses ressources disponibles pour être rentable, et en retirer une capacité d’autofinancement suffisante pour supporter le coût des risques inhérents à l’innovation.

Afin d’accompagner les projets d’innovation de son territoire, la région Guadeloupe déploie actuellement le dispositif **I-DDEACTE** (Diffusion, de Détection et d’Accompagnement Territorial à l’Innovation). I-DDEACTE est un dispositif accélérateur impulsé par la Région et co-piloté par le Réseau Régional d’Innovation (RRI) composé des structures institutionnelles et opérateurs économiques et de transfert technologique signataires d’une charte commune qui les engagent sur un ensemble de principes de sensibilisation, de diffusion et d’accompagnement à l’innovation.

L’objectif est de fournir un accompagnement méthodologique et professionnalisé aux entreprises pour leur permettre de franchir un saut qualitatif dans leurs démarches d’innovation, de renforcer leur proposition de valeur et de parvenir à une structure de projet plus amène de recueillir les supports de financeurs tant publics que privés. Un appel à projet « [I-NOVA](http://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/appels-a-projet/detail/actualites/appel-a-projets-i-nova/#_)» a été lancé en avril 2018 à destination d’entreprises, de start-ups et de porteurs de projets innovants à forts potentiels économique et sociétal, afin de leurs permettre d’accéder au dispositif accélérateur I-DDEACTE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif et de cet appel à projet, le Réseau Régional d’Innovation cherche à constituer un Pool d’Experts Innovation (EI). Ce Pool à vocation à identifier et rassembler les expertises de conseil et d’appui à l’innovation accessibles sur le territoire, véritables ressources stratégiques et techniques pour les porteurs de projets et entreprises innovantes accompagnés par le réseau.

# Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt

L’objectif de l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) est de **constituer un pool d’experts qualifiés,** aux compétences variées et en mesure de répondre à la demande des entreprises guadeloupéennes.

Le Réseau Régional d’Innovation recherche des experts pouvant appuyer des projets innovants dans les **domaines prioritaires** suivants visés par le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) et la Stratégie Régionale d’Innovation de Spécialisation Intelligente **(S3 Guadeloupe)** :

* économie verte ;
* économie bleue ;
* tourisme ;
* développement durable ;
* santé ;
* numérique (transversal).

Il est recherché spécifiquement des profils d’experts ayant des compétences dans les domaines innovants suivants à **fort impact territorial et sociétal** :

* valorisation des déchets ;
* économie circulaire ;
* éco-matériaux ;
* énergies renouvelables / maitrise de la demande énergétique ;
* gestion et prévention des risques climatiques ;
* santé et autonomie de la personne ;
* agro-transformation / valorisation des ressources naturelles ;
* tourisme durable ;
* agriculture et pêche connectée ;
* chantiers navals ;
* internet des objets et web services.

Les experts recherchés peuvent indifféremment être soit un expert indépendant, soit un groupe d’experts rattachés à une société de conseil, soit un groupe d’experts membres d’un laboratoire d’analyse.

Ils peuvent être localisés en Région Guadeloupe ou ailleurs.

Le RRI est attaché à la diversité des profils : consultants, juristes, comptables, membre de laboratoire de recherche, gestionnaire de plateformes technologiques, développeurs de solutions informatiques, etc.

La langue de travail est le français.

Au-delà des objectifs cités ci-dessus, **les ambitions de cet AMI** sont :

* De dresser une cartographie des compétences et expertises spécifiques liées à l’innovation, présentes sur le territoire ;
* D’identifier et de mettre à disposition des porteurs de projets d’innovation et chefs de projets innovants un annuaire de services d’accompagnement et d’expertises accessibles depuis le territoire ;
* de favoriser le maillage des compétences des experts en innovation sur tous les thèmes liés au management et à l’appui à l’innovation.

# Modalités d’inscription

**Les expertises recherchées distinguent les expertises de conseil en management de l’innovation et les expertises techniques et sectorielles d’appui à l’innovation**

1. **Les expertises de conseil en management de l’innovation**

Ces expertises peuvent relever notamment des compétences transversales suivantes :

* Gestion de projet d’innovation ;
* Montage de projets de R&D collaborative ;
* Propriété Intellectuelle ;
* Fiscalité et financement de l’innovation;
* Marketing et stratégie d’innovation ;
* Design de services, produits ;
* Audit et contrôle.
1. **Les expertises techniques et sectorielles d’appui à l’innovation**

Il s’agit des expertises techniques et sectorielles délivrées par les bureaux d’études, les laboratoires de recherche (publics ou privés), les plateformes technologiques, les centres d’essais et de certification, les centres et autres tiers-lieux de prototypage, les développeurs et intégrateurs de solutions informatiques et numériques.

Les domaines d’expertises techniques et sectorielles prioritaires sont ceux visés par la S3 Guadeloupe, à savoir :

* **Expertises techniques :**
	+ Recherche et valorisation des ressources naturelles ;
	+ Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
	+ Prévention et gestion des risques naturels et climatiques ;
	+ Matériaux et techniques constructives adaptés aux contraintes tropicales et insulaires ;
	+ Santé humaine, végétale et animale tropicale et lutte contre les épidémies, zoonoses, pandémies et espèces envahissantes et exotiques ;
	+ Technologies de l’information et de la communication et applications numériques ;
	+ Sciences humaines et sociales, économiques et juridiques.
* **Expertises sectorielles :**
	+ Energies renouvelables et efficacité énergétique, réseaux intelligents ;
	+ Environnement, économie circulaire, restauration écologique ;
	+ Agriculture, élevage, pêche, aquaculture et agro-transformation ;
	+ Tourisme ;
	+ Santé et autonomie de la personne ;
	+ Construction et matériaux ;
	+ Industrie créative et culturelle ;
	+ Numérique.

**Les modalités d’inscription**

Afin de répondre au présent appel à manifestation d’intérêt, il est nécessaire pour les intéressé(e)s (individuels ou groupes d’experts) de vérifier qu’ils/elles remplissent individuellement ou collectivement les **conditions d’éligibilité** pour accéder à la qualification d’Expert Innovation (cf. section 4 du présent document).

Les intéressés peuvent candidater toute l’année en s’assurant de la bonne complétion et transmission de l’annexe B.

Les candidatures sont revues chaque trimestre par l’instance de pilotage du réseau régional d’innovation dont une première réunion aura lieu courant septembre 2018 pour les premières validations d’inscription.

# Processus de sélection des experts

**Les critères de sélection**

Les experts individuels ou groupes d’experts seront sélectionnés sur la base de **critères objectifs** :

* Nombre d’années d’expérience ;
* Taille de l’équipe (pour les groupes d’experts) ;
* Références bibliographiques ou référence professionnelles ;
* Certifications et autres labels ; Engagement dans des démarches qualité
* Equipements / matériels / logiciels à disposition ;
* Typologies d’intervention au cours des trois dernières années (% d’expertises rendues auprès de TPE/PME, % d’expertises rendues auprès d’entreprises innovantes, type d’innovation préférentiellement accompagné)
* Zones géographiques d’intervention au cours des trois dernières années (nombre d’expertises au cours des 3 dernières années et répartition géographiques de ces expertises : % d’expertises rendues dans l’espace caribéen, % d’expertises rendues dans les outre-mer, % d’expertises rendues en France métropolitaine, d’expertises rendues à l’international hors espace caribéen)

Il est demandé aux groupes d’experts de présenter ces éléments pour chaque expert mobilisable – cf. annexe B).

Chaque soumissionnaire doit assortir ces éléments d’information **d’éléments documentaires de preuve** (ex : certificat d’achèvement de prestation de services, rapport ou publication enregistrée en ligne sur un site référencé, justificatifs de certifications ou labels, etc.).

**Eligibilité des candidatures :**

L’éligibilité sera validée sur les bases d’une analyse multicritères croisant les critères objectifs et compétences de(s) expert(s), selon qu’il s’agit d’une expertise en management de l’innovation ou d’expertises techniques et sectorielles d’appui à l’innovation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Expertises en management de l’innovation** | **Expertises techniques et sectorielles d’appui à l’innovation** |
| * Bénéficier a minima de 5 années d’expérience d’accompagnement de start-ups et entreprises innovantes ;
* Intervenant Bac +5 ou équivalent
* Maitriser au-moins une compétence en management de l’innovation ;
* Bénéficier si possible d’une spécialisation dans au-moins un domaine thématique identifié dans le cadre de la SRI-SI de Guadeloupe et rappellé dans le SRDEII.
 | * Disposer de capacités avérées de gestion de prestations de R&D y compris l’accès à des équipements (comptabilité analytique, service de facturation…)
* Disposer d’équipements / matériels / logiciels pouvant être mis au service des start-ups et entreprises innovantes et dont l’accès repose sur des règles claires et transparentes, du respect de la propriété intellectuelle
* Bénéficier d’une spécialisation reconnue dans au-moins un domaine thématique identifié dans le cadre de la SRI-SI de Guadeloupe et rappellé dans le SRDEII.
 |

En outre, il sera demandé aux candidats experts innovation de pouvoir présenter :

* une immatriculation ;
* la forme juridique de l’établissement ;
* les moyens techniques et humains disponibles ;
* les obligations réglementaires et fiscales (structure à jour des cotisations fiscales et sociales - moratoire accepté, attestations fiscales et sociales, etc.) ;
* les types de prestations proposées ;
* leurs conditions générales de vente ;
* un engagement du respect de la confidentialité des données des porteurs de projet et entreprises innovantes, notamment en lien avec la RGPD.

La sélection des experts innovation se fait par décision du RRI selon une grille d’évaluation définie comme suit :

* qualité de l’offre (40 %) ;
* formation et expérience (30 %) ;
* ingéniosité[[1]](#footnote-1) (30 %).

**Critères d’exclusion :**

Les critères d’exclusion sont les suivants :

* + 1. ils sont en état de faillite ou de liquidation, leurs affaires sont administrées par les tribunaux, ils ont conclu un concordat préventif, ils ont suspendu leurs activités, ils font l'objet d'une procédure concernant ces matières ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
		2. ils ont été condamnés pour un délit affectant leur moralité professionnelle par un jugement d'une juridiction nationale ayant autorité de la chose jugée, ou par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux ;
		3. ils ont commis une faute grave en matière professionnelle constatée par tout moyen que la partie contractante peut justifier ;
		4. ils ne respectent pas leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays où ils sont établis ;
		5. ils ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsqu'une telle activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de la France ;
		6. ils sont passibles d'une sanction administrative pour s'être rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les informations exigées par la partie contractante comme condition de participation à une procédure de passation de marché ou pour avoir omis de fournir des informations, ou pour avoir été déclarés en défaut de respecter gravement les obligations qui leur incombent en vertu d'un marché couvert par le budget ;
		7. ils ont un conflit d'intérêts en relation avec la Charte de l’expert Innovation (cf. Annexe A) ; un conflit d'intérêts pourrait notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens capitalistiques, familiaux ou affectifs ou tout autre lien pertinent ou intérêt commun.

# Engagements

Afin d’intégrer le pool des Experts innovation du RRI, l’expert s’engagera par sa signature personnelle à respecter une « Charte de l’expert », garante de la confidentialité et des engagements mutuels des parties prenantes.

L’expert innovation s’engage à respecter les conditions contractuelles, réglementaires et éthiques de l’ensemble des dispositifs d’appui à l’innovation du RRI (Chartes et bonnes pratiques).

Il est attendu que les experts fournissent a minima les prestations de conseil et d’appui à l’innovation tels qu’ils sont décrits dans les régimes d’aides d’Etat mobilisées par le réseau régional d’innovation de Guadeloupe.

Il est attendu de la part des experts en innovation de respecter les principes transversaux tels que définis ci-dessous :

* une prestation de conseil en innovation centrée sur le client ;
* une offre de prestation claire et transparente ;
* une nécessaire cohérence de la prestation ;
* un prix juste ;
* un engagement réciproque des parties.

Chaque intervention fera annuellement l’objet d’une évaluation conduite sous l’autorité d’un Comité de suivi qualité et d’évaluation – cf. Annexe C. Le système d’évaluation permettra de vérifier la qualité des interventions et, le cas échéant, d’engager un dialogue constructif et objectivé entre le Réseau Régional d’Innovation et l’Expert Innovation dans une perspective d’amélioration continue de l’accompagnement à l’innovation des entreprises sur le territoire. L’expert en innovation peut établir au début de la mission, avec le chef d’entreprise innovante, une série d’indicateurs permettant de mesurer les résultats, l’efficacité et les améliorations attendues du fait de l’intervention de conseil en innovation.

Le Réseau Régional d’Innovation invitera, tout porteur de projet et/ou entreprise innovante accompagné, à consulter l’annuaire de référencement des experts et groupes retenus pour mobiliser les expertises nécessaires à leur projet.

# Déontologie

L’expert innovation s’engage à respecter un certain nombre de valeurs déontologiques destinées à protéger les intérêts essentiels des porteurs de projets et entreprises innovantes :

* l’intégrité : l’expert n'accepte pas une mission si le sujet à traiter ne correspond pas à ses domaines de compétences habituels ;
* l’objectivité : l’expert est objectif dans les conseils qu'il fournit à ses clients. Il traite de manière objective les remarques et objections du client ;
* la responsabilité et le devoir de conseil : l’expert respecte ses engagements. Il est responsable des actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la prestation de conseil et les soumet à un examen rigoureux ;
* la transparence : l’expert donne toutes les informations qui sont relatives à ses réflexions et actions ;
* l’honnêteté : l’expert se garde de tout conflit d'intérêts avec son client. Il met fin à sa mission dans le cas où il n’adhère plus à l'évolution de l’intervention de conseil ;
* la loyauté, la compréhension, l’écoute : l’expert s'adapte au contexte, à la culture de l'entreprise, aux personnes qui y travaillent. Il sait écouter de manière active, entretenir des relations positives, répondre aux questions et interrogations, rassurer ;
* la confidentialité : l’expert s'engage à ne pas utiliser ni divulguer les informations et résultats des travaux portés à sa connaissance, sans l’autorisation préalable du client.

# Calendrier et contacts

Pendant toute la période de soumission, les Candidats auront la possibilité d’adresser leurs questions à propos de l’appel à manifestation d’intérêt à iddeacte@cr-guadeloupe.fr.

Une première vague de l’AMI sera lancée du **17 septembre au 19 octobre 2018 à 18h00, heure de Guadeloupe**.

Une deuxième vague de l’AMI sera lancée le **3 décembre 2018** avec une réponse attendue avant le **9 janvier 2019 à 18h00, heure de Guadeloupe**.

Au-delà, de nouvelles candidatures pourront être soumises au fil de l’eau à partir du 1e trimestre 2019.

# Retrait des documents et consultation du règlement

Les Candidats pourront télécharger le modèle de dossier de candidature ainsi que le règlement de l’appel sur le site internet [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)

Le règlement sera disponible sur le site indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l’appel à manifestation d’intérêt.

# Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent appel seront traitées conformément au règlement (CE) n°2016/679 "relatif à la protection des données (RGPD)".

# Annexes

[Annexe A « Charte déontologique de l’expert innovation » 9](#_Toc517692004)

[A.1 Article 1 : confidentialité 9](#_Toc517692005)

[A.2 Article 2 : engagements 9](#_Toc517692006)

[A.3 Article 3 : devoir de conseil 10](#_Toc517692007)

[A.4 Article 4 : déontologie et intégrité 10](#_Toc517692008)

[A.5 Article 5 : respect, confiance et écoute 10](#_Toc517692009)

[A.6 Article 6 : responsabilité 10](#_Toc517692010)

[Annexe B Modèle **obligatoire** de dossier de candidature à renseigner 11](#_Toc517692011)

[B.1 Caractérisation de la raison sociale de chaque soumissionnaire (PARTIE A) 11](#_Toc517692012)

[B.2 Expertise des experts individuels (PARTIE B) 14](#_Toc517692013)

[Annexe C Contrôle du service rendu et de la qualité de chaque prestation 17](#_Toc517692014)

[C.1 Critères et modalités de contrôle 17](#_Toc517692015)

[C.2 Grilles permettant d’apprécier la qualité de l’intervention de l’EI et du relationnel RI/porteur après chaque intervention 17](#_Toc517692016)

[Annexe D Bonnes pratiques d’une prestation de conseil en innovation 20](#_Toc517692017)

1. « Charte déontologique de l’expert innovation »

Le pool d’experts en innovation regroupe des experts individuels, sociétés de conseil spécialisées dansl’innovation, laboratoires, plateaux techniques et centres de certification.

Le Réseau Régional d’Innovation s’est donné pour mission de veiller au respect et à l’évolution de la présente charte.

Cette charte a une valeur essentielle tant à l’égard des Experts Innovation référencés au sein du pool, que des membres et partenaires institutionnels et privés du Réseau Régional d’Innovation.

Elle est articulée autour de valeurs fondamentales communes auxquelles adhérent les Experts Innovation référencés par le Réseau Régional d‘Innovation :

* confidentialité ;
* engagements mutuels ;
* transparence ;
* devoir de conseil ;
* loyauté ;
* responsabilité.
	1. Article 1 : confidentialité

Les Experts Innovation référencés garantissent la totale confidentialité des informations de nature non publiques dont ils sont amenés à avoir connaissance dans le cadre de leurs activités. Ils se conforment aux exigences du secret professionnel.

A cette fin, ils s’engagent à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant la protection de ces informations conformément à la législation en vigueur.

* 1. Article 2 : engagements

Afin d’intégrer le pool d’experts innovation, l’expert s’engage par sa signature personnelle à respecter la présente Charte, garante de la confidentialité et des engagements mutuels des parties prenantes. Il s’engage à ne pas accepter la mission si le sujet à traiter ne correspond pas à ses domaines de compétences habituels.

Les experts fournissent à minima les prestations de conseil et d’appui à l’innovation tels qu’ils sont décrits dans les régimes des aides d’Etat mobilisables.

Chaque intervention fera annuellement l’objet d’une évaluation conduite sous l’autorité d’un Comité de suivi qualité et d’évaluation émanant du Réseau Régional d’Innovation de Guadeloupe. Le système d’évaluation permettra de vérifier la qualité des interventions et, le cas échéant, d’engager un dialogue constructif et objectivé entre le Réseau Régional d’Innovation et l’Expert Innovation dans une perspective d’amélioration continue de l’accompagnement à l’innovation des entreprises sur le territoire.

Le Réseau Régional d’Innovation invitera, tout porteur de projet et/ou entreprise innovante accompagné, à utiliser l’annuaire de référencement des experts et groupes retenus pour mobiliser les expertises nécessaires à leur projet.

* 1. Article 3 : devoir de conseil

Les experts s’engagent dans l’exercice d’une prestation pour un client, à lui communiquer, dans le respect des conditions de confidentialité, toute information dont ils pensent qu’elle peut avoir un impact dans les choix et décisions du porteur de projet ou de l’entreprise.

Le devoir de conseil se limite aux domaines d’activités professionnelles de l’expert.

Le devoir de conseil auquel s’engagent les experts implique également d’attirer l’attention du client sur les limites de toute prestation achetée, au regard des conditions générales de vente préalablement présentées.

* 1. Article 4 : déontologie et intégrité

Les membres du pool d’experts en innovation ainsi que leurs personnels doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision. Les membres sont objectifs dans les conseils qu’ils fournissent à leurs clients.

Les membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec un autre expert, une entreprise partenaire, un client public ou privé, et tenter d'éviter les conflits d’intérêts auxquels l’expert pourrait être mêlé en dehors de son fait.

En cas de doute, les experts s’engagent à prévenir leurs clients de conflits d’intérêt potentiels liés à l’exécution de leurs missions, et à mettre en place les actions garantissant l’indépendance de ces missions.

* 1. Article 5 : respect, confiance et écoute

Les experts s’engagent à entretenir une relation de loyauté avec leurs partenaires et clients et à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel. Ils s’adaptent au contexte, à la situation du porteur de projet, à la culture de l’entreprise, aux personnes qui y travaillent. Ils savent écouter de manière active, entretenir des relations positives, répondre aux questions et interrogations, rassurer.

Vis-à-vis de leurs concurrents, les experts s’engagent à des pratiques saines et loyales, fondées sur le respect dû aux professionnels des mêmes métiers.

Les experts s’engagent également à se comporter en professionnels, avec le souci constant de ne pas compromettre l'image de leur profession.

* 1. Article 6 : responsabilité

Les experts s’engagent à :

* se conformer à tout moment aux législations internationales et aux législations des pays où ils interviennent ainsi qu’à la réglementation applicable à leur statut et activité ;
* n'accepter que des missions qu’ils s’estiment capables d’assumer en satisfaisant les exigences du contrat ;
* disposer des moyens (personnel, organisation, équipements) nécessaires, et mettre en place les procédures adéquates pour exercer convenablement et efficacement leur activité ;
* orienter les clients vers les ressources et compétences qu’ils ne sont pas en mesure de proposer ;
* mettre en place un fonctionnement interne de leur organisation basé sur le respect humain de l’individu ;
* entretenir et développer dans la continuité le capital de compétences de leurs collaborateurs.
1. Modèle **obligatoire** de dossier de candidature à renseigner
	1. Caractérisation de la raison sociale de chaque soumissionnaire (PARTIE A)

**Renseigner cette fiche une seule fois, quel que soit le nombre d’experts proposés. Les informations recueillies dans la partie A seront utilisées pour diffusion dans le cadre d’un annuaire en ligne.**

* + 1. Fiche de caractérisation du soumissionnaire – volet institutionnel

|  |  |
| --- | --- |
| Caractérisation  |  |
| **Nom de la société ou de l’organisme de recherche\*** *(\*préciser l’entité juridique de rattachement)***:** |  |
| **Nom, Prénom, Titre, du contact référent :**  |
| **Nom, Prénom, Titre, de la personne habilitée à engager la structure :**  |
| **Type de structure :** | *Type* | *Préciser oui / non* |
| Entreprise individuelle |  |
| Société de conseil et d’appui à l’innovation |  |
| Laboratoire & organisme de recherche  |  |
| Bureau d’étude |  |
| Centre technique/centre d’analyse |  |
| **Localisation géographique de la société ou du laboratoire**  |
| Adresse |  |
| Code postal |  |
| Ville |  |
| Pays |  |
| **Téléphone 1 :** |  |
| **Téléphone 2 :**  |  |
| **Courriel :**  |  |
| **Site internet :** |  |

* + 1. Expert(s) proposé(s) :

**Expertises de conseil en management de l’innovation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM** | **Prénom**  | **Fonction** | **Principales Expertises (2 maximum)** |
| **Expert 1** |  |  |  |  |
| **Expert 2** |  |  |  |  |
| **Expert 3** |  |  |  |  |
| **Etc.** |  |  |  |  |

**Expertises techniques et sectorielles d’appui à l’innovation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM** | **Prénom**  | **Fonction** | **Principales Expertises (2 maximum)** |
| **Expert 1** |  |  |  |  |
| **Expert 2** |  |  |  |  |
| **Expert 3** |  |  |  |  |
| **Etc.** |  |  |  |  |

* + 1. Présentation générale de la structure :

1. Activités/missions/Axes de recherche :

|  |
| --- |
| 1 page maximum autorisée |

1. Prestations proposées aux start-ups et entreprises innovantes :

|  |
| --- |
| 1 page maximum autorisée |

1. Equipements / matériels / logiciels à disposition au service des start-ups et entreprises innovantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Equipements et matériels au service des start-ups et entreprises innovantes : |  |
| **Logiciels au service des start-ups et entreprises innovantes :** |  |

1. Certifications, labels et démarche qualité au niveau de la structure :

|  |  |
| --- | --- |
| Certifications et autres labels : |  |
| **Engagement dans des démarches qualité :** |  |

* + 1. Zones géographiques d’intervention de la structure au cours des trois dernières années (nombre d’expertises au cours des 3 dernières années et répartition géographiques de ces expertises) :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre total d’expertises au cours des 3 dernières années | Préciser le nombre SVP :  |
| % TPE :  | % PME : | % GE :  |

|  |  |
| --- | --- |
| Répartition | % |
| % d’expertises rendues dans l’espace caribéen | % |
| % d’expertises rendues dans les outre-mer | % |
| % d’expertises rendues en France métropolitaine | % |
| % d’expertises rendues à l’international hors espace caribéen | % |
| Total | 100% |

* 1. Expertise des experts individuels (PARTIE B)

**Renseigner autant de fiches que d’experts proposés.**

* + 1. Fiche de caractérisation de CHAQUE EXPERT INDIVIDUEL :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Colonne à renseigner  |
| **Nom de l’expert :** |  |
| **Prénom de l’expert** |  |
| **Fonction de l’expert** |  |
| **Téléphone professionnel** |  |
| **Courriel** |  |
| **Formation(s) reçue(s) :** |  |
| **Diplômes et certifications :** |  |
| **Parcours professionnel :** |  |
| **Nombre d’années d’expérience professionnelle et principales références :** |  |
| Expérience globale ? | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |

* + 1. Compétences transversales de CHAQUE EXPERT INDIVIDUEL :

|  |
| --- |
|  |
| Management de projet d’innovation | Nombre d’années :  |  |
| Principales références :  |
| Montage de projets de R&D collaborative | Nombre d’années :  |  |
| Principales références :  |
| Propriété intellectuelle, normes et règlementations | Nombre d’années :  |  |
| Principales références :  |
| Fiscalité de l’innovation | Nombre d’années :  |  |
| Principales références :  |
| Ingénierie financière / financement de projets d’innovation | Nombre d’années :  |  |
| Principales références :  |
| Marketing de l’innovation | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Design de services, produits | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Audit et contrôle d’entreprises innovantes | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Prototypage de produits ou services innovants | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Développement de solutions informatiques, applications mobiles  | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Intégration de solutions informatiques | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Autre (préciser) : | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |
| Autres (préciser) : | Nombre d’années :  |  |
| Principales références : |  |

* + 1. Compétences thématiques de CHAQUE EXPERT INDIVIDUEL :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Expertises | Nombre d’années : | Principales références : |
| **Expertises techniques :** |
| Recherche et valorisation des ressources naturelles |  |  |
| Energies renouvelables et efficacité énergétique |  |  |
| Prévention et gestion des risques naturels et climatiques |  |  |
| Matériaux et techniques constructives adaptés aux contraintes tropicales |  |  |
| Santé humaine, végétale et animale tropicale et lutte contre les épidémies, zoonoses, pandémies et espèces envahissantes et exotiques |  |  |
| Technologies de l’information et de la communication et applications numériques |  |  |
| Sciences humaines et sociales, économiques et juridiques |  |  |
| **Expertises sectorielles :** |
| Energies renouvelables et efficacité énergétique, réseaux intelligents |  |  |
| Agriculture, élevage, pêche et agro-transformation |  |  |
| Environnement, économie circulaire, restauration écologique |  |  |
| Tourisme |  |  |
| Santé et autonomie de la personne |  |  |
| Construction et matériaux |  |  |
| Industrie créative et culturelle |  |  |
| Numérique |  |  |

* + 1. Zones géographiques d’intervention de l’EXPERT INDIVIDUEL au cours des trois dernières années (nombre d’expertises au cours des 3 dernières années et répartition géographiques de ces expertises) :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre total d’expertises au cours des 3 dernières années | Préciser le nombre SVP :  |

|  |  |
| --- | --- |
| Répartition | % |
| % d’expertises rendues dans l’espace caribéen | % |
| % d’expertises rendues dans les outre-mer | % |
| % d’expertises rendues en France métropolitaine | % |
| % d’expertises rendues à l’international hors espace caribéen | % |
| Total | 100% |

1. Contrôle du service rendu et de la qualité de chaque prestation
	1. Critères et modalités de contrôle

Le référencement implique le respect par l’expert des conditions d’éligibilité ainsi que des exigences de déontologie et de qualité décrite dans le cahier des charges de l’AMI et la Charte.

Deux types de contrôles approfondis seront menés :

* **un contrôle du service fait** qui portera sur les documents transmis par l’expert innovation (livrables, contrat de prestation ou lettre de mission, devis/facture) afin d’évaluer la réalité de la mission effectuée et l’adéquation entre l’accord intervenu entre les parties et la prestation fournie en termes de délai et de qualité de service (dossier de financement, business plan, rapport d’études…) ;
* **un contrôle qualité** qui visera à évaluer la qualité de l’expert innovation auprès de la ou des porteurs de projets ou entreprises innovantes. Cette enquête portera notamment sur :
	+ la qualité des outils et méthodes utilisés par l’expert innovation en conseil et des réponses apportées aux clients ;
	+ la réalisation de l’intervention de conseil innovation (rythme de l’intervention de conseil innovation, adaptation de l’intervention aux spécificités du porteur de projet et de l’entreprise, respect des délais et des échéances prévues, réponses apportées…) ;
	+ l’aspect relationnel (qualité d’écoute et de compréhension du client, réactivité de l’intervenant en conseil innovation, facilité pour le joindre en cas de besoin…).
	1. Grilles permettant d’apprécier la qualité de l’intervention de l’EI et du relationnel RI/porteur après chaque intervention

Une grille d’analyse permettra au porteur de projet et à son référent innovation d’apprécier la qualité de l’intervention des EI après chaque intervention. Elle permettra également de documenter la qualité de l’expertise en facilitant l’orientation des porteurs de projets et entreprises vers une expertise adaptée à leurs besoins.

Une autre grille d’analyse permettra à l’EI d’apprécier d’autre part le relationnel RI/porteur.

Le remplissage de ces deux grilles pourra faire partie intégrante du rapport final sur chaque projet remis par les Référents Innovation (RI).

Les critères retenus dans ces grilles sont concentrés autour des éléments suivants :

* l’appréciation sur le niveau d’expertise de l’EI,
* l’efficacité de l’expertise (réponse à un problème),
* le comportement de l’expert vis-à-vis de l’entreprise,
* le comportement vis-à-vis des partenaires de l’entreprise,
* sa capacité à s’adapter à la demande, la qualité du relationnel EI/porteur/RI.

Tableau 1 Grille d’évaluation permettant d’apprécier la qualité de l’intervention des EI après chaque intervention (grille complétée par le référent innovation de l’entreprise)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critères d’appréciation | Questions | Appréciations au choix :(oui, parfaitement/oui, dans l’ensemble/passablement/non pas du tout) |
| **Le niveau d’expertise** | L’expert a-t-il démontré sa connaissance des champs d’expertise nécessaires à la mission ? |  |
| L’expert a-t-il su mettre en valeur les résultats de son travail ?L’expert a-t-il fait preuve de méthodologie et de rigueur dans l’exercice de sa mission ? |  |
| L’expert a-t-il su rendre compte régulièrement de son travail auprès de l’entreprise? |  |
| L’expert a-t-il su rendre compte régulièrement auprès du RI?  |  |
| **L’efficacité** | La qualité du travail produit par l’expert correspond-t-elle aux attentes du porteur de projet ? |  |
| L’expert a-t-il su produire les résultats attendus avec les moyens à sa disposition ? |  |
| L’expert a-t-il produit les résultats dans les délais attendus ? |  |
| L’expert a-t-il su mettre en place une méthodologie/approche favorisant l’appropriation par les bénéficiaires ? |  |
| **Le comportement** | L’expert s’est-il montré courtois et respectueux de bénéficiaires et partenaires ? |  |
| L'expert a-t-il su se faire apprécier du ou des entreprises qu'il ou elle accompagnait ? |  |
| L'expert a-t-il démontré des qualités humaines particulières ? |  |
| **Les qualités de représentation** | L'expert a t-il su représenter les valeurs et les objectifs poursuivis ? |  |
| L'expert a-t-il su faire face à des difficultés particulières liées à un contexte spécifique ? |  |
| **L'adaptabilité** | Est-ce que l'expert a su s'adapter aux contraintes logistiques ?Est-ce que l'expert a fait preuve d'inventivité pour trouver des solutions ?Est-ce que l'expert s’est montré ouvert et accessible? |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commentaires généraux  | La charte de l’EI a-t-elle été globalement respectée ? Justifier : | Oui/NonJustifier |
| Quel est le niveau de satisfaction global du porteur de projet ou de l’entreprise accompagnée ? | **Niveau de satisfaction à 25 %, 50 % ; 75 % ; 100 %** |

Tableau 2 Grille d’évaluation permettant d’apprécier la qualité du relationnel EI/porteur/RI après chaque intervention (grille complétée par l’expert innovation)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critères d’évaluation | Questions | Appréciations au choix :(oui, parfaitement/oui, dans l’ensemble/passablement/non pas du tout) |
| **Le relationnel porteur** | Le porteur a-t-il su clairement exprimer son besoin ? |  |
| Le porteur était-il ouvert au conseil ? |  |
| Le porteur a-t-il pu s’approprier les remarques et conseils prodigués ? |  |
| Le niveau de disponibilité du porteur était-il suffisant pour la bonne réalisation de la mission ? |  |
| **Le relationnel RI** | La présence du RI aux côtés du porteur a-t-elle été un élément facilitateur ? |  |
| Le contenu de votre intervention a-t-il bien été appréhendé par le RI ? |  |
| Le RI a-t-il été un bon relais de communication avec le porteur ? |  |
| Le niveau de disponibilité du RI était-il suffisant pour la bonne réalisation de la mission ? |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commentaires généraux  | La mission a-t-elle été pleinement profitable au porteur? Justifier : | Oui/NonJustifier |
| Quel est le niveau de satisfaction global du relationnel RI/porteur ? | **Niveau de satisfaction à 25 %, 50 % ; 75 % ; 100 %** |

1. Bonnes pratiques d’une prestation de conseil en innovation

Les bonnes pratiques suivantes sont recommandées aux experts en conseil d’innovation dans la mise en œuvre de leurs conseils et accompagnements :

* **prendre connaissance de l’entreprise innovante** : cette phase impose d'avoir une réelle connaissance de tous les aspects de l'entreprise innovante : humain, économique et matériel pour réaliser une offre de prestation adaptée ;
* **préparer le premier entretien avec l’entreprise innovante** : la qualité du premier contact dépend pour une large part de son degré de préparation en amont par l’intervenant en conseil innovation. Pour préparer le premier entretien, l’intervenant recueille le maximum d’informations en fonction des données disponibles, afin de situer l’entreprise dans son contexte social et économique ;
* **faire connaissance avec l’entreprise innovante, son métier, ses hommes, son marché, le contexte dans lequel elle évolue**. L’entreprise, ce qu’elle est, son développement, dépendent très fortement du chef d’entreprise. La connaissance du problème posé passe obligatoirement par une prise de contact approfondie avec l’entrepreneur et peut nécessiter une visite d’entreprise. Au cours de cet entretien, l’expert innovation prend connaissance de la structure de l’entreprise, de son activité, de son métier, de ses types de production, de son marché, de son environnement économique. L’intervenant en conseil en innovation identifie les rôles et fonctions des membres de l’entreprise ;
* **situer l’ensemble des besoins de l’entreprise innovante** : l’expert innovation s'entretient avec le chef d’entreprise pour identifier, au-delà de ce qui a été exprimé dans un premier temps, ses besoins réels. Il l'écoute et l’invite à préciser pour comprendre au mieux ses souhaits ou les problèmes rencontrés, ses enjeux et ses attentes, tout ceci à partir du métier de l’entreprise. Il détermine avec lui les objectifs et les résultats attendus de l’intervention de conseil. Il identifie l’intervention de conseil qui va être nécessaire. S’il estime ne pas pouvoir répondre personnellement aux besoins de l’entreprise, il doit pouvoir l’orienter vers un autre intervenant ;
* **remettre une proposition d’intervention de conseil au chef d’entreprise innovant** : l’intervenant en conseil étudie la faisabilité du projet par rapport aux éléments de contexte du porteur ou de l’entreprise à partir des données collectées lors de l’entretien pour élaborer et lui remettre une proposition d’intervention. La proposition d’intervention doit :
	+ prendre en compte les spécificités de l’entreprise et contraintes du chef d’entreprise ;
	+ être claire, lisible et de qualité et adossée à un calendrier réaliste ;
	+ laisser des possibilités d’évolution, d’adaptation de l’intervention ;
	+ être financièrement adaptée à la mission et à l’entreprise ;
	+ recevoir l’adhésion du chef d’entreprise.
1. Sic. Force de proposition, d’ingénierie et d’adaptation dans ses offres de prestations. [↑](#footnote-ref-1)